

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 96 80

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 16

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Date de la Convocation
8 SEPTEMBRE 2020
Date d’Affichage
9 SEPTEMBRE 2020

L’an deux mille vingt, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de l’Inéopole à Brens, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Claire FITA, Michel BONNET à Ludovic RAU, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Patrick MONTELS à Christian LONQUEU, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Patrick CAUSSE, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Serge GARRIGUES, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Alain LAPORTE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 231_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Prescription de la modification du Plan Local d’Urbanisme de Cadalen - complément

Exposé de motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Par délibération n° 210_2019 en date du 18 novembre 2019, le Conseil de communauté a décidé d'engager la modification n°1 du PLU de la commune de CADALEN, afin :

- de modifier l'orientation d'aménagement n° 3 : suppression de la notion de petit collectif,
- de modifier le périmètre des zones U1 et U2 afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'autres points doivent être ajoutés à cette modification, notamment la rectification d'une erreur matérielle et de classer certaines habitations actuellement en zone A en zone A1.

Il s'agit donc de compléter la délibération n° 210_2019 en date du 18 novembre 2019.

Les éléments mis en avant pour justifier de compléter l'objet de la modification du PLU sont les suivants :

- l'article A1 de la zone A précise que *«sont interdites toutes les constructions et installations à l'exception : des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole, des constructions et installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif, des constructions et installations mentionnées à l'article 2»*. Afin que les non-exploitants, propriétaires de maison d'habitation située en zone A puissent faire des : extension, modification, construction additionnelle (type garage, piscine etc...) il convient de classer ces habitations en zone A1

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de compléter l'objet de la modification n° 210_2019 du PLU de la commune de CADALEN. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN approuvé par délibération du 13 décembre 2012 qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 10 octobre 2016 (modification simplifiée 1),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

Vu la demande du Conseil Municipal de CADALEN en date du 10 juillet 2020 qui souhaite que la délibération n° 210_2019 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'engagement de la modification du PLU soit modifiée,

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet notamment :

- de modifier l'orientation d'aménagement n° 3 : suppression de la notion de petit collectif,
- de modifier le périmètre des zones U1 et U2 afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- de modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE COMPLÉTER** l'engagement de procédure de modification du PLU de la commune de CADALEN comme suit :
 - rectification d'une erreur matérielle et classement de certaines habitations actuellement en zone A en zone A1
 - **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
 - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202)

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le



ID : 081-200066124-20200914-231_2020-DE